

# M'as tu vu ? Association des actrices et acteurs des Hauts-de-France

« Pour que l'artiste interprète demeure au cœur du paysage artistique et culturel »

## STATUTS

Adoptés lors de l'AG constitutive du 24 juin 2025.

### Titre I : Présentation

#### Article 1 Création

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret du 16 août 1901, ayant pour titre : M'as tu vu ? Association des Actrices et Acteurs des Hauts-de-France

#### Article 2 Objet

Association à but non lucratif au service de ses membres adhérents afin de les représenter, les promouvoir, les aider et les accompagner.

Du fait de ses motivations, elle se veut également vecteur de liens entre les différents partenaires institutionnels et artistiques, et participe à la synergie développée pour soutenir l'emploi en région Hauts-de-France.

#### Article 3 Adhésion à la Fédération M'as tu vu? Actrices et Acteurs...

L'association est adhérente à la Fédération M'as tu vu? Actrices et Acteurs de France. Elle se conforme aux objectifs, valeurs et engagements de cette Fédération, et bénéficie de ses services ainsi que de sa représentation.

L'association participe activement aux activités de la Fédération et soutient ses initiatives, dans le respect des statuts et règlements en vigueur au sein de cette organisation.

## Article 4 Missions

### **1. Mettre en lumière les talents de la région à travers différents outils et différentes actions.**

a) Par la création d'un site internet doté d'une plateforme de référencement des actrices et acteurs professionnels qui sera public.

Chaque membre adhérent pourra y présenter son book, sa démo, son cv.

Cette base de données a pour vocation d'être une référence pour tous les professionnels recherchant une actrice ou un acteur professionnel domicilié en région Hauts-de-France.

### **2. Être une référence pour ses adhérents en termes d'informations et d'accompagnement.**

a) En étant un relais d'informations entre les institutions et associations menant des actions concernant les actrices et acteurs professionnels et les membres adhérents (castings, stages, masterclass et tous autres évènements)

b) L'association se donne la possibilité d'organiser **des actions de formation ponctuelles, ainsi que des Masterclass nécessitant éventuellement l'emploi de professionnels du théâtre et de l'audiovisuel** (techniciens, metteurs en scène, réalisateurs, producteurs, directeurs de casting, scénaristes, acteurs, actrices).

### **3. Représenter les actrices et acteurs des Hauts-de-France auprès des partenaires institutionnels et artistiques en région et sur le territoire national.**

a) En créant du lien, pour favoriser les échanges, la réflexion, l'entraide et le dialogue entre les comédiens et toutes les entités de la chaîne de création,

b) L'association se propose de participer et d'intervenir dans les débats ayant trait à l'audiovisuel, au cinéma, au spectacle vivant des Hauts-de-France en tant que porte-parole des membres de l'association.

c) En informant de nos situations et en étant informé des différents projets,

d) L'association souhaite apporter des propositions et actions pour valoriser le savoir-faire de ses membres adhérents de plein droit.

e) L'association souhaite être présente sur différents événements et salons en région et hors région.

f) L'association se rapprochera de collectifs professionnels

**4. Développer des partenariats, avec des festivals, cinémas, écoles de cinéma, conservatoires, théâtres, municipalités et toutes autres entités pouvant servir à l'objet de l'association.**

a) Afin de pouvoir disposer d'espaces de travail, de soutien technique et d'avantages pour ses membres adhérents.

**5. Favoriser les rencontres, développer du réseau et échanger ensemble pour faire évoluer ensemble notre métier.**

a) Présence sur les réseaux sociaux pour relayer les informations, créer des événements et favoriser l'entraide entre les membres.

b) Organiser des « After work » pour relayer les informations, réfléchir aux événements et points d'amélioration à mettre en place.

c) Organiser des rencontres et événements avec d'autres associations représentatives de l'audiovisuel, du cinéma et du spectacle vivant.

## **Article 5 Siege Social**

**Le siège social de l'Association est situé 8, rue de l'enclos St Maur**

**59700 Marcq-en-Baroeul**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration de l'association (ci-après dénommé CA).

## **Titre II Administration et fonctionnement**

**L'association est gérée par un bureau et un comité d'administration.  
Le bureau est composé d'au minimum 3 personnes, élus par les membres du comité d'administration.**

### **Article 6 Le comité d'Administration**

#### **a) Rôle du comité.**

**Le comité d'administration veille au bon fonctionnement et à l'éthique de l'association.**

**Il Apporte son soutien dans les missions menées par le Bureau.**

#### **b) Composition**

**Le comité d'administration est composé des membres fondateurs et de membres élus pour un an par l'Assemblée Générale et choisis en son sein dans une limite de 20 personnes.**

**Les membres sortants sont rééligibles. Le Comité d'Administration est composé de membres qui font état de leur candidature.**

**En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc.) le Comité d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.**

**Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.**

**Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.**

**Est éligible au Comité d'Administration tout membre de plein droit âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, et à jour de sa cotisation.**

#### **c) Réunion**

**Le comité d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an.**

**La participation de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Comité d'Administration puisse délibérer valablement.**

**Les délibérations sont prises à la majorité des membres participants. La participation d'un membre peut se faire par tous supports de communications directe (téléphonique, vidéo conférence...), leur avis peut**

**aussi être recueilli par tout système de communication écrit (courrier, mail).**

**Leur vote peut se faire par procuration, sauf si l'un des membres demande un vote par bulletin secret. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Toutes les délibérations du Comité d'Administration sont consignées dans un registre et signées du Président et du Secrétaire.**

#### **d) Prérogatives du Comité d'administration**

**Il est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.**

**Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.**

**Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur.**

**C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.**

**Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité.**

**Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.**

#### **e) Exclusion**

**Tout membre du Comité d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.**

**Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 5, alinéa (b) des statuts.**

**Par ailleurs, tout membre du Comité d'administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association sera remplacé dans les mêmes conditions.**

## **Article 7 Le Bureau**

### **a) Composition**

Le Comité d'Administration à deux tiers représentés, élit à bulletin secret, un Bureau comprenant au moins :

Un Président, Un Secrétaire Général, Un Trésorier Général.

Chacun de ces postes pouvant être doublé par des fonctions « d'adjoint ».

Les membres sortants, ayant fait état de leur candidature sont rééligibles pour 3 mandats consécutifs au même poste. Les candidats doivent se déclarer 1 semaine avant le vote sur invitation du Secrétaire.

Les candidatures déclarées seront annoncées lors de la convocation.

### **b) Rôle des membres du Bureau**

Le Bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

\_Le Président dirige les travaux du Comité d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs à un Vice-Président adjoint. Ou à un membre du comité d'Administration. Toute décision est soumise à son approbation.

\_Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Comité d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur des registres prévus à cet effet. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs à un secrétaire adjoint. Ou à un membre du comité d'Administration.

\_Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion. Il peut être assisté dans ses activités par un trésorier adjoint ainsi que par les membres du comité d'administration.

## **Article 8 Rémunération**

Les membres du Comité d'Administration et du Bureau exercent leurs fonctions à titre bénévole. Toutefois, ils peuvent être rémunérés pour des prestations spécifiques nécessitant une expertise particulière et distinctes des fonctions

courantes de gestion. Les frais engagés pour l'accomplissement de leurs mandats (frais de mission, de déplacement, de représentation) sont remboursés sur présentation de justificatifs. Le rapport financier de l'Assemblée Générale mentionne ces remboursements.

## **Article 9 Les Assemblées Générales.**

### **a) Dispositions communes.**

Les Assemblées Générales sont publiques et se composent de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Comité d'Administration ou sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres de l'association. Dans ce dernier cas, les convocations à l'Assemblée doivent être adressées dans les trente jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Comité d'administration. Elles sont faites par mail individuel avec accusé de réception au moins 15 jours à l'avance.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La Présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président.

En son absence, il peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Comité d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire. Le vote par procuration est autorisé.

Il est également tenu une feuille de participation avec le type de participation (physique, procuration, vidéo conférence, visio...) et est certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

### **b) Nature et pouvoirs des Assemblées.**

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association. Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

## **Article 10 Assemblée Générale Ordinaire**

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 8.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Comité d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Comité d'Administration dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres Participants représentant au moins 15% des adhérents. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Le vote par procuration est autorisé. Ce total comprend les personnes présentes, les personnes représentées par leur procuration et les personnes participantes par tous moyens directs ou écrits.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être convoquée à nouveau mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres participants.

À la demande du quart au moins des membres participants, les votes peuvent être émis au scrutin secret. Cependant, pour l'élection des membres du Comité d'Administration, le vote secret est obligatoire.

## **Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Elle est convoquée et tenue dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins 15 % plus un des membres inscrits à l'association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres participants.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir, les modifications à apporter aux présents statuts.

Quant à la dissolution, celle-ci est réglée par les articles 15 et 16.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret. Toutefois, pour les modifications des statuts concernant la dénomination de l'association, le vote a lieu à la majorité simple des présents.

## **Article 12 Responsabilité**

La qualité de membre de l'Association ne confère ni droit ni responsabilité quant à l'actif et au passif de l'association, dont les engagements sont uniquement couverts par son actif.

## **Article 13 Admission**

Des critères essentiels sont nécessaires comme Résider en région Hauts-de-France et être professionnel.

Toutes les demandes d'adhésion, quel que soit le statut sollicité, sont soumises à la validation du Comité d'administration. Ceux-ci, dans le cas du refus d'une adhésion, ne sont pas tenus de motiver leur décision.

## **Article 14 Les membres**

### **a. Membre de plein droit**

Actrice ou acteur professionnel·le validé par le comité d'administration de l'Association et être à jour de cotisation.

Ils peuvent avoir accès au référencement sur notre plateforme de recherche de comédiens et bénéficier d'avantages sur nos événements.

### **b) Les membres bienfaiteur·rice·s**

Membres s'étant acquitté·e·s d'une cotisation supérieure à celle régulièrement fixée par le règlement intérieur.

### **c) Membres aspirant·e·s**

Membres qui ne justifient pas encore d'une carrière professionnelle significative (élèves sortant des écoles professionnelles de théâtre, comédien·ne·s de tous âges mais débutant leur carrière...).

Il·elle·s doivent être parrainé·e·s par deux membres de plein droit, être validé par le comité d'administration de l'association et être à jour de leur cotisation.

Leur nombre ne peut dépasser 20% du nombre de comédien·ne·s professionnel·le·s.

Ils peuvent avoir accès au référencement sur notre plateforme de recherche de comédiens et bénéficier d'avantages sur nos événements.

#### **d) Membres fondateur·rice·s**

Les membres fondateur·rice·s sont les 10 membres composant le premier Comité d'administration qui ont participé activement à la création de l'Association. Ils sont exonérés de cotisation à vie.

Il·elle·s peuvent être sollicité·e·s pour faire partie d'un Conseil des Sages.

#### **e) Membres d'honneur**

Ce sont des personnes morales ou physiques issues de tout secteur, ayant fait une demande d'adhésion, et qui mènent une action suivie et avérée en faveur de l'actorat, ou ont contribué à l'objet et aux actions de l'association. Il·elle·s sont proposé·e·s par le Bureau à l'approbation du Comité d'administration.

#### **f) Membres sympathisant·e·s**

Les membres sympathisant·e·s sont des personnes physiques qui ne sont pas actrices ou acteurs professionnel·le·s ou qui ne résident pas en région Hauts-de-France mais qui désirent tout de même adhérer à l'association ou la soutenir par une cotisation .

Aptitudes et compétences peuvent faire valoir de don, sur appréciation du comité d'administration. Ces membres peuvent bénéficier d'avantages sur nos évènements.

#### **g) Membres partenaires**

Ce sont les personnes morales des secteurs associatif, culturel ou institutionnel, ou encore issus de la société civile, qui désirent entrer en synergie avec les projets de l'association.

#### **h) Membres mécènes**

Les membres mécènes sont les personnes morales ou les personnes physiques qui ne sont pas actrices ou acteurs professionnel·le·s et qui désirent soutenir l'association par un apport financier important et désintéressé.

#### **i) Membres sponsors**

Les membres sponsors sont les personnes morales ou les personnes physiques qui ne sont pas actrices ou acteurs professionnel·le·s et qui désirent soutenir l'association par le biais d'un échange d'image ou de services.

## **Article 15 Droits des membres concernant les Assemblées Générales**

**a) Peuvent se présenter à l'élection en tant que membres du Comité d'administration et disposent du droit de vote aux Assemblée générale :**

Les membres de plein droit,  
Les membres fondateur·rice·s

**b) Ne peuvent se présenter à l'élection en tant que membre du comité d'administration, mais disposent du droit de vote aux Assemblée générale :**

Les membres aspirant·e·s

**c) Ne peuvent se présenter à l'élection en tant que membre du Comité d'administration, n'ont pas le droit de vote aux Assemblée Générale, mais peuvent y être invité·e·s par le Comité d'administration, à titre purement consultatif :**

Les membres d'honneur  
Les membres partenaires  
Les membres sympathisant·e·s  
Les membres mécènes  
Les membres sponsors.

## **Titre III RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITE**

### **Article 16 Cotisation**

Les membres s'engagent à verser annuellement une cotisation. Les montants des cotisations de chaque statut de membre sont votés annuellement par l'Assemblée Générale des membres, sur proposition du Comité d'Administration.

### **Article 17 Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :

- Du montant des cotisations.
- Des subventions de l'Union Européenne, de l'État, des Régions, Départements, Communes et de toutes autorités publiques susceptibles de verser des subventions au niveau local, national, et international.
- Des produits des activités et manifestations organisées ou proposées par l'Association, comme les recettes provenant d'actions et d'activités ou la diffusion de supports graphiques, écrits, audiovisuels ou multimédias, en rapport direct avec son objet.
- Des dons, legs et du mécénat (en nature ou financiers).
- De toutes autres sources de financement, notamment le sponsoring commercial et les financements de toutes sortes, provenant de fondations nationales ou internationales, reconnues d'utilité publique ou non, de sociétés civiles, ainsi que de tout autre type d'organisme.
- À titre accessoire ou occasionnel, du produit de la vente de biens ou de services, ou de toute action ayant un lien direct ou indirect avec son objet social et susceptible de lui procurer les ressources complémentaires nécessaires à la réalisation dudit objet.

### **Article 18 Dissolution**

La dissolution est prononcée à la demande du Comité d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont prévues à l'article 18 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres inscrits à l'association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Le vote a lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

## **Article 19 Dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

## **Article 20 Recrutement et emploi de salariés**

L'association peut, en fonction de ses besoins, recruter des salariés sous contrat de travail conformément à la législation en vigueur. Le recrutement de tout salarié sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration, qui déterminera les modalités de l'emploi, les fonctions à pourvoir, ainsi que les rémunérations associées. L'association respecte les normes sociales et les obligations légales en matière de droit du travail et d'emploi. Les emplois seront créés en fonction des nécessités opérationnelles et de développement de l'association.

# TITRE IV- REGLEMENT INTERIEUR

## Article 21

Le Règlement Intérieur précise les modalités d'administration interne de l'association, notamment en ce qui concerne :

- La représentation de l'association vis-à-vis des pouvoirs publics ;
- Les droits et les devoirs des membres
- La procédure d'admission, de radiation et d'exclusion ;
- La tenue et la fréquence des réunions de l'association ;
- Le fonctionnement du Conseil d'Administration et du bureau ;
- Le nombre, la composition et les attributions des commissions au sein de l'association.

Ce règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les modifications apportées à ce Règlement Intérieur devront être adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les mêmes conditions que ci-avant, au maximum une fois par an.

Ce Règlement Intérieur ne pourra prévoir de clause en contradiction avec les présents statuts.

Fait à Marcq-en-Baroeul le 24 juin 2025

La Présidente  
Flore FAUCHILLE

La Secrétaire  
JUSTINE GRAVE